



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0295/11/2020-079PU (corr. DPC : Stéphane DUQUESNE)

Réf. NOVA : 04/PFU/1755394

Réf. CRMS : AA/MB/**BXL20395_660 Renaissance_32_ERM**

Bruxelles, le

Annexe : 1 dossier **ERRATUM : BXL20935**

Objet : BRUXELLES. Avenue de la Renaissance, 32 – École Royale Militaire. Sécurisation et adaptation des installations techniques du bâtiment D.

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 02/09/2020, reçu le 02/09/2020, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 02/09/2020.

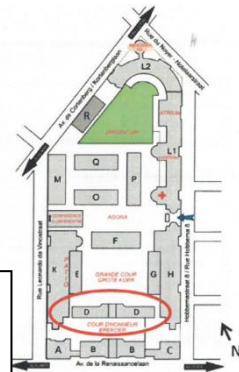
Étendue de la protection

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 1994 classe comme monument la grande cour de l'Ecole Royale Militaire, et la totalité des ailes principales A-B-C, les ailes D-E-F-G situées autour de cette cour. Les ailes A-B-C sont inscrites à l'inventaire et sont englobées dans la zone de protection du Parc du Cinquantenaire. La totalité du site de l'Ecole Royale Militaire est reprise en ZICHEE du PRAS.



Historique et description du bien

L'ensemble a été conçu par l'architecte Henri Van Dievoet, attaché au service technique du Génie. Les bâtiments ont été réalisés entre 1908 et 1913 selon les plans de l'architecte Henri Maquet. Le bâtiment faisant l'objet de la demande est le bâtiment D. Il est situé dans l'enceinte de l'École Royale Militaire entre la Cour d'Honneur et la Grande Cour.



Ci-contre : Plan de l'École Royale Militaire avec en rouge le bâtiment D, l'objet de la présente demande

Historique de la demande

Le présent projet a déjà fait l'objet d'une demande préalable à la CRMS que cette dernière a analysée lors de son assemblée du 11/03/2020.

Dans son avis, la CRMS formulait des remarques sur les interventions extérieures uniquement. Plus spécifiquement sur la forme des grilles de ventilation et sur la couleur de ces dernières. Elle recommandait l'utilisation de grilles triangulaires s'adaptant mieux à la forme des joues de lucarne et l'utilisation d'une teinte se confondant mieux avec la toiture de ces dernières.

Analyse de la demande

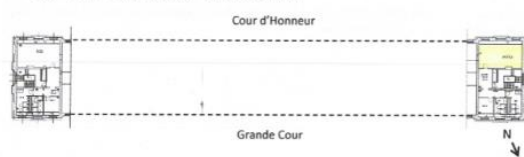
Le projet consiste à sécuriser les deuxième et troisième étages de l'aile ouest. Les portes seront munies d'un lecteur de carte magnétique et un système de caméras de surveillance sera ajouté dans les couloirs. Les locaux seront protégés par une alarme anti-intrusion.

Au second étage, un local sera divisé en deux par une cloison acoustique en plaque de plâtre sur ossature métallique et une porte d'accès vers le couloir sera placée. A l'entre étage, un local non utilisé actuellement sera destiné à accueillir des serveurs informatiques. Pour cette raison un système d'air conditionné et de prise d'air vers l'extérieur devra être implanté. Comme ce local ne dispose pas de fenêtre, le projet propose d'installer ces équipements dans la pièce située juste au-dessus, actuellement inoccupée et pourvue d'une lucarne vers l'extérieur qui sera utilisée pour la prise et le rejet de l'air. Pour ce faire, deux grilles de ventilation aluminium seront placées respectivement de part et d'autre de la lucarne, au niveau de ses joues, de teintes et couleurs identiques à la toiture en zinc.

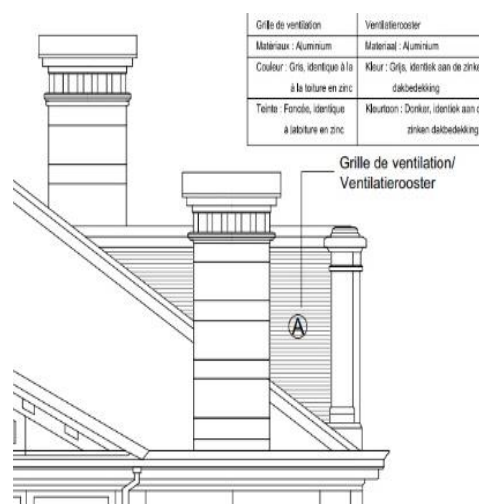
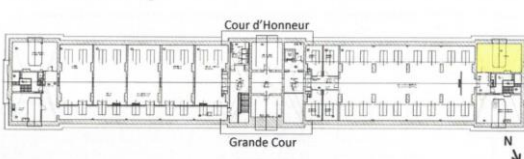
4.1. Deuxième étage



4.2. Entre-étage (deuxième étage et demi)



4.3. Troisième étage



Ci-contre à gauche : plans des étages avec les locaux concernés par les interventions en jaune.

Ci-dessus : montage de l'impact visuel des grilles de ventilations sur la lucarne.

Images tirées du dossier.

Avis

La CRMS constate que les remarques qu'elle avait formulées lors de son avis préalable du 11 mars 2020 ont été prises en considération. Elle ne s'oppose donc pas à la pose des grilles proposées, ces dernières étant peu visibles depuis la cour d'honneur et ayant un impact visuel réduit, et rend un **avis conforme favorable** sur le projet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : Stéphane Duquesne ; restauration@urban.brussels ; J. Vandersmissen ; SCRMS : C. Vandersmissen ,
M. Badard